

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 26 septembre 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 13

Présidence : Michael KRAEMER

12 Conseillers municipaux : Véronique RIONDET - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA- Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Damien ROCHE - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs: Guy CHARRON à Michael KRAEMER - Maurice ACHARD PICARD à Augusto STRAZZABOSCHI - Marcelle DUPONT à Philippe BERNARD - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Françoise ROUGE à Véronique RIONDET - Gérard MEYRIGNAC à Catherine GIRAUD-REPELLIN - Valérie MOUTON à François NOUGIER - Danièle VIGLIANI à Caroline DELAVENNE

Absents : Gérard MOULIN

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Caroline DELAVENNE

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION
- IV. DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION TERRITORIALE 2017
- V. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
- VI. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
- VII. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE REGIE REMONTEES MECANIKUES
- VIII. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE AEP
- IX. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BOIS ET FORET
- X. NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, AU CONTROLE BUDGETAIRE
- XI. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- XII. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION
- XIII. COMITES CONSULTATIFS – MODIFICATION
- XIV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS –MODIFICATION
- XV. DESIGNATION DES ELUS A L'OFFICE DE TOURISME DE LANS EN VERCORS – MODIFICATION
- XVI. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPaux DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SIALMO – MODIFICATION
- XVII. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPaux DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION

XVIII. DISSOLUTION DU BUDGET ZAE JEAUMES DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE COMPETENCES – MODIFICATION DE LA DATE DE
DISSOLUTION.

XIX. OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ASSOCIATION LE CLAP

Au début de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Dissolution du budget ZAE Jeaumes dans le cadre du transfert de compétences – modification de la date de dissolution,
- Subvention d'équipement – association le Clap

Le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Comités consultatifs – modification

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 7 septembre 2017.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC172017	11/09/2017	Subvention exceptionnelle théâtrales val de Lans 2017
DEC182017	11/09/2017	Convention utilisation régulière locaux communaux - Paroisse de Valchevrière

III. RESEAU DE CHALEUR - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – APPROBATION

La Commune de LANS EN VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son Service Public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise ECHM pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par le col de l'Arc et sa consommation.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°92.127 du 8 février 1995 – dite Loi Mazeaud, ECHM, en tant que délégataire, adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur destiné notamment à l'information des usagers.

1. Les éléments essentiels de ce rapport sont :

- **le raccordement de la résidence des Jailleux** n'est intéressant que s'il est éligible à la subvention de l'Ademe (ce qui n'est pas le cas car le raccordement n'est pas à 200ml et il ne valorise pas 25 tep Enr supplémentaires)

- la subvention attendue de l'Adème est basée sur une production d'énergie de 2306 mwh. Cette quantité n'étant pas atteinte (1585 mwh.) **il y aura sans doute un impact sur le montant final de la subvention. L'équilibre du contrat n'est pas atteint.**

- **Création d'un stock d'urgence** de pièces pour limiter le temps sans chauffage.

- Le nombre de site s'élève à 3 et le nombre de clients alimentés s'élève à 5.

- Les indicateurs de performance et valeur patrimoniales indiquent pour 2016 :

- un rendement de la chaudière SCHMID de 78% au lieu de 82% au contrat,
- 11110 MHV vendu au lieu de 2311,

- un rendement réseau de 68% au lieu de 92%
- une répartition de 97% bois et 3% fuel au lieu de 80/20

2. Les actions d'echm

Echm répond aux demandes et interrogations des clients concernant le réseau de chaleur. Elle mène une réflexion avec la collectivité pour proposer une extension de réseau qui permettrait à la résidence des Jailleux d'être éligible au fonds de chaleur de l'ADEME et de raccorder plusieurs bâtiments. A l'assemblée générale de novembre, la copropriété les Jailleux a repoussé sa décision d'une année pour choisir entre la rénovation de sa chaufferie ou le raccordement au réseau de chaleur.

3. Les installations

Le patrimoine du service est constitué de 4 Chaudières dont la puissance totale installée en chaufferie est de 1 680 kW et dont la puissance en chaufferie biomasse est de 700 kW.

- Une nouvelle chaufferie principale équipée de :
 - * deux chaudières (une chaudière bois de marque SCHMID d'une puissance de 550kW ; et une chaudière fuel d'une puissance de 630 kW).
 - * d'un multicyclone limitant l'émission de poussières à 150 mg/Nm³ ;
 - * d'un électrofiltre limitant l'émission de poussières à 30 mg/Nm³ et
 - * d'un silo de stockage du bois d'une capacité de 145 m³.
- d'une ancienne chaufferie équipée :
 - * d'une chaudière bois de marque SECCACIER d'une puissance de 150kW ;
 Elle est raccordée sur le réseau de distribution dans la nouvelle chaufferie et fait partie intégrante des installations de production.
- une chaufferie au groupe scolaire :

Avant la mise en service du réseau de chaleur, le chauffage du groupe scolaire était assuré par une chaudière au fuel domestique – Buderus – 350 kW. Cet équipement a été conservé ; en lieu et place, mais a été raccordé sur le réseau de chaleur primaire et vient donc en complément du reste de la production de chaleur.

Le Réseau

Le réseau de chaleur en tube calorifugé s'étend sur une longueur de 2 x 710 ml.

On dénombre 5 sous stations :

- Pompiers/salle des fêtes : 160 kW,
- Groupe scolaire : 640 kW,
- Eglise et cure : 425 kW (cure : 60kW, église : 365 kW),
- Hôtel du col de l'Arc : 191 kW – cet établissement s'est raccordé au réseau en décembre 2012.
- Centre Culturel : 250 kW (depuis décembre 2014)

Projets immobiliers prévisionnels devaient se raccorder en 2012 :

- Logements sociaux : 70 kW : pas de date de démarrage connue à ce jour.

Rendement du réseau :

Le rendement moyen de la chaudière SCHMID est de 68% alors que celui du réseau est de 76%. **Le rendement moyen est de 68%. Il est en continuelle augmentation par rapport aux années précédentes.**

Ce rendement reste faible compte tenu de la faible consommation d'énergie des abonnés.

Les pertes thermiques en réseau représentent la quantité d'énergie perdue dans le réseau de chaleur primaire par rapport à l'énergie produite. Le taux est de 32% au lieu de 37% en 2014.

La chaudière Biomasse

La chaufferie biomasse située route de l'Aigle à côté de la salle des fêtes a été conçue par ECHM. Le bois provient de la société Lely située à 35km de Lans et le Fuel de la ste ESSO de Moirans

Electricité consommée :

24.66 kwh/Mwh thermique en 2016 contre 38.47 kwh/Mwh thermique en 2015.

L'électrofiltre n'a pas fonctionné de janvier à novembre 2016, ce qui explique la chute des consommations d'électricité. Il s'agit du poste le plus énergivore de la chaufferie.

Evolution du prix du service

Le prix de l'abonnement varie en fonction du trimestre :

	Prix HT au 1 ^{er} janvier 2016	Prix HT au 1 ^{er} janvier 2015
R1 en €/kW (puissance souscrite)	1,29 €	1,25 €
R2 en €/kW (puissance souscrite)	6,65 €	6,64€
R3 en €/kW (puissance souscrite)	1,36 €	1,37 €
R4 en €/kW (puissance souscrite)	9,19 €	9,19 €

La Part variable (Fourniture d'énergie MWH)

Prix au 1 ^{er} janvier 2016	Prix au 1 ^{er} janvier 2015
46,74€ HT	48.61 € HT

La qualité du service et continuité

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2016.

Les quantités d'énergie distribuée (en MW) en 2016

<i>Contrat</i>	<i>Quantité utilisée</i>	<i>Puissance souscrite au contrat</i>
Groupe scolaire	476.3	640
Pompier + salle		
Polyvalente	97.20	160
Eglise+Cure	131.50	425
Hôtel du col de l'Arc	266.50	191
Centre culturel	138.80	250
Total 2016	1110.20	1666

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 étaient de 2 311 MWh.

Les consommations réelles s'élèvent à 1110.20 MWh.

4. Exploitation et maintenance

Echm a changé une vis d'entrée chaudière et l'afficheur de la chaudière bois en février-mars 2016. Suite aux problèmes techniques de l'électrofiltre, Echm a sollicité la société Schmid (fabriquant de la chaudière et vendeur de l'électrofiltre). ECHM a contacté directement le fabriquant de l'électrofiltre Meisterfilter (basé en Suisse) qui est intervenu sur site en novembre

2016 pour mettre en place des éléments neufs. A ce jour, l'électrofiltre fonctionne correctement.

Les analyses de poussières montrent des taux conformes à ceux attendus par l'Adème (<30 mg/l).

Echm a aussi renouvelé l'Auge, la grille décendrage et la brique réfractaire de fond, le compteur d'énergie sortie chaudières bois et à créer un stock de matériels de secours.

Le rapport complet est à disposition au Secrétariat de la Mairie.

Caroline DELAVENNE fait remarquer qu'il va y avoir un nouveau projet immobilier qui pourrait se raccorder au réseau de chaleur. Il se situe sur le champ au centre du village. Les travaux devraient démarrer en 2018.

Monsieur RICHEL, société ECHM, fait remarquer que les nouveaux bâtiments consomment de moins en moins d'énergie. Les architectes travaillent pour lisser les demandes de puissance instantanée et réduire le coût des abonnements. Actuellement le réseau de chaleur comprend une part fixe annuelle à 18 €, ce qui est très faible. Dans la plaine, des réseaux similaires ont une part fixe de 86 € par kw souscrit. Le réseau de Lans est très performant de ce côté-là.

Des bâtiments BBC qui voudraient se raccorder auraient part fixe faible et relativement peu de consommation, ce qui pourrait être intéressant. Par contre ce n'est pas rentable pour des maisons individuelles.

Caroline DELAVENNE fait remarquer que les immeubles des Jailleux voulaient se raccorder.

Monsieur RICHEL a dit que le dossier a été pris à bras-le-corps. Une rencontre a eu lieu avec l'ademe pour évoquer le financement du réseau supplémentaire nécessaire. Les conditions sont très restrictives. Il serait nécessaire de demander à nouveau au voisinage s'il pourrait être intéressé pour se raccorder.

M. Le maire répond que les immeubles alentour sont au chauffage électrique, donc non raccordables au réseau de chaleur.

Au vu de ce nouveau projet immobilier, il serait nécessaire de réétudier la question.

M. RICHEL propose de retourner voir ensemble l'Ademe à Lyon. Il faudra aussi se poser la question d'un financement de la part de la commune. Il serait intéressant de faire entrer d'autres abonnés sur ce réseau en complément de la commune. Depuis 2012, le fioul n'augmente pas, ce qui pénalise le réseau de chaleur bois.

François NOUGIER fait remarquer qu'il y a plus de pistes que l'an passé, notamment avec la construction du projet immobilier en centre-village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

IV. DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION TERRITORIALE 2017

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite réaliser divers opérations d'investissement en 2017 dont :

- Installation d'un système Forfaits Mains Libres – Remontées Mécaniques
- Acquisition Matériels scénique, son et vidéo du centre culturel
- Acquisition Matériels festivité et services techniques

- Création d'une aire de jeux à l'école maternelle

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les plans de financement prévisionnel de chaque opération et de solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2017 au taux le plus élevé possible.

- **Installation d'un système Forfaits Mains Libres – Remontées Mécaniques**

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Installation d'un système Forfaits Mains Libres - Remontées Mécaniques	89 544,00	Conseil Départemental de l'Isère	44 772,00	50%
		Commune – autofinancement	44 772,00	50%
TOTAL	89 544,00	TOTAL	89 544,00	

- **Acquisition Matériels scénique, son et vidéo du centre culturel**

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Acquisition Matériels scénique, son et vidéo du centre culturel	83 350,00	Conseil Départemental de l'Isère	41 675,00	50%
		Commune – autofinancement	41 675,00	50%
TOTAL	83 350,00	TOTAL	83 350,00	

- **Acquisition Matériels festivité et services techniques**

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Acquisition Matériels festivité et services techniques	79 200,00	Conseil Départemental de l'Isère	23 760,00	30%
		Commune – autofinancement	55 440,00	70%
TOTAL	79 200,00	TOTAL	79 200,00	

- **Création d'une aire de jeux à l'école maternelle**

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Création d'une aire de jeux à l'école maternelle	14 860,00	Conseil Départemental de l'Isère	7 430,00	50%
		Commune – autofinancement	7 430,00	50%
TOTAL	14 860,00	TOTAL	14 860,00	

Josette FICHEUX demande si le remplacement des jeux fait suite à la demande des enseignants faite il y a un ou deux. Elles demandent si les enseignants ont été consultés.

M. Le maire répond qui s'agit du remplacement des jeux par un modèle équivalent avec le renouvellement du sol souple. Les enseignants étaient d'accord sur ce principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les dispositions ci-dessus,

Autorise Monsieur à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

V. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention complémentaire adressée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lans en Vercors pour un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2017.

L'octroi de cette de subvention va permettre au CCAS de poursuivre ses actions auprès des personnes en difficulté.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette subvention complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention complémentaire de 2 000 € au CCAS de Lans en Vercors pour l'année 2017,

Décide que les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget principal 2017.

DELIBERATION TELETRANS MISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

VI. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	100 - Opérations diverses	Constructions	22 300.00 €
2184	103 - Matériel et mobilier	Mobilier	1 288.69 €
2188	103 - Matériel et mobilier	Autres immobilisations corporelles	95 000.00 €
2135	106 - Voirie	Installations générales, agencements, aménagements constructions	2 500.00 €
2135	1063 - Jardin de ville	Installations générales, agencements, aménagements constructions	5 700.00 €
2158	111 - Mairie	Autres installation, matériel technique	1 500.00 €
2135	112 - Ecoles	Installations générales, agencements, aménagements constructions	15 460.00 €
2188	112 - Ecoles	Autres installation, matériel technique	17 900.00 €
2135	129 - Centre Culturel	Installations générales, agencements, aménagements constructions	55 500.00 €
2183	129 - Centre Culturel	Matériel bureau et informatique	4 500.00 €
2184	129 - Centre Culturel	Mobilier	18 000.00 €
2188	129 - Centre Culturel	Autres immobilisations corporelles	23 500.00 €
2151	106 - Voirie	Réseaux de voirie	-6 677.69 €
2313	106 - Voirie	Constructions	-25 000.00 €
2315	106 - Voirie	Autres installation, matériel et outillage techniques	-165 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			66 471.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1322	100 - Opérations diverses	Subvention Région	5 300.00
1323	129 - Centre Culturel	Subvention Département	30 000.00
1323	112 - Ecoles	Subvention Département	7 430.00
1323	103 - Matériel et mobilier	Subvention Département	23 760.00
281318		Amortissements	-19.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			66 471.00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
6811			Dotation aux amortissements	-19.00
6815			Dotation aux provisions	-1 663.50
615221			Entretien et réparation bâtiments	1 682.50
657362			Subvention de fonctionnement C.C.A.S.	2 000.00
611			Contrats prestations de services	-2 000.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				0.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

VII. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE REGIE REMONTEES MECANQUES

Considérant la nécessité, Pour mise en œuvre des opérations patrimoniales de réintégration des frais d'études, d'ajuster les crédits au budget de la Régie des remontées mécaniques 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2183	400 - Diversification	Matériel bureau et informatique	43 000.00
2188	400 - Diversification	Autres immobilisations corporelles	47 000.00
2313	400 - Diversification	Constructions	-45 228.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			44 772.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
1313		Subvention Département	44 772.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			44 772.00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	1 000.00
618	Divers	6 180.00
6135	Location mobilière	3 150.00
6064	Fournitures Administratives	28 000.00
6063	Fournitures entretien et petits équipements	-15 000.00
6413	Primes et gratifications	-16 330.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-7 000.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0.00

François NOUGIER demande si les skicard vont être compatible avec celle d'Autrans-Méaudre-en-Vercors.

M. Le maire répond que non. Notre système est compatible avec 95 % des stations françaises dont Villard de Lans, mais pas celui d'Autrans-Méaudre-en-Vercors. Leur système est beaucoup plus fermé, uniquement compatible avec l'Alpe du Grand Serre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE AEP

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
21531	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	5 150.00
2135	608 - Divers EAU		Réseaux d'eau	3 320.00
2313	665 - ASS. MONTAGNES DE LANS LANS		Construction	16 100.00
2313	668 - EAU MONTAGNES DE LANS LANS		Construction	69 520.00
2313	691 - TRAVAUX ASS. LES GIRARDS		Construction	9 350.00
2313	696 - TRAVAUX ASS. LES HERAUDS AUX BLANCS		Construction	20 200.00
2313	697- EAU LOLETTE CHEMIN DES FUSILLÉS		Construction	41 000.00
2313	700-ASSAINISSEMENT LE PEUIL		Construction	3 420.00
2313	705- ASSAINISSEMENT LES FRANÇONS		Construction	-68 016.91
1641	692-EAU POTABLE MAS		Emprunts	-10 230.09
1641			Emprunts	-9 250.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				80 563.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	FONCTIO	INTITULÉS	RECETTES
1021		912-ASS	Dotation	80 563.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				80 563.00

François NOUGIER demande où en est le contentieux avec l'entreprise CONVERSO sur le chantier de la montée de l'eau potable au stade de neige.

M. Le maire répond que suite à l'expertise judiciaire, un protocole d'accord a été proposé à l'entreprise.

François NOUGIER demande pourquoi l'expert n'a demandé la reconstruction du réseau.

M. Le maire répond que l'expert a estimé que les fuites n'étaient pas assez importantes (environ 1m³ par jour). Ce qui est estimé comme satisfaisant pour un réseau rural. C'est pourquoi le protocole d'accord a été mis en place. Le réseau sera sous surveillance pendant 10 ans, le temps de la garantie décennale. Si la fuite s'accroît énormément pendant cette période, la commune pourra attaquer à nouveau l'entreprise. L'expertise n'a pas trouvé de fuite franche, il s'agit de micro fuites tout le long du réseau.

Auguste STRAZZABOSCHI pense que l'emboîtement des tuyaux n'a pas été réalisé correctement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

IX. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE BOIS ET FORET

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Bois & Forêts 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
2151	Réseaux de voirie	8 744.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		8 744.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement	8 744.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		8 744.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
----------	-----------	----------

023	Virement à la section d'investissement	8 744.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 744.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
7022	Coupes de Bois	8 744.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 744.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

X. NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L'ISERE POUR LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, AU CONTROLE BUDGETAIRE

La commune de Lans en Vercors a signé avec la Préfecture de l'Isère en décembre 2011 (suite à l'adoption d'une délibération le 4 juin 2009) une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Un avenant à la convention a été signé le 24 avril 2012 (suite à l'adoption de la délibération n° 36/2012 du 29 mars 2012) permettant, à compter de cette date, la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif) aux services de la Préfecture de l'Isère.

Jusqu'à présent le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par la commune et à renvoyer à la Préfecture de l'Isère.

Afin de simplifier les démarches administratives, la Préfecture propose la signature d'une nouvelle convention qui sera désormais reconduite tacitement d'année en année.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Il est donné lecture du projet de convention.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu le projet de convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;

Considérant les avantages que représente la transmission par voie électronique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la commune de Lans en Vercors à poursuivre la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention, ci-jointe, organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

XI. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble de membres de la Commission d'Appel d'Offres ont démissionné. Il convient de mettre en place une nouvelle commission conformément aux dispositions des articles L1411-5-2, L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire en tant que Président de la Commission et de 3 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°104/2016 du 22 septembre 2016 relative à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu de la démission de l'intégralité de ses membres,

DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants,

1. Membres titulaires :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	17
Majorité absolue	11

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Charron Guy	17
Valla Sophie	17
Nougier François	17

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Charron Guy
- Valla Sophie
- Nougier François

2. Membres suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	17
Majorité absolue.....	11

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Moulin Gérard	17
Achard-Picard Maurice	17
Meyrignac Gérard	17

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- Moulin Gérard
- Achard-Picard Maurice
- Meyrignac Gérard

SONT convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du service en charge de la concurrence ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.
- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.

Ces membres ont voix consultative.

PRECISE le caractère permanent de cette commission qui fonctionnera pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

XII. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé des commissions communales par délibération n°104/2014 du 17 avril 2014 et par délibération n°77/2014 du 20 mai 2014 pour la commission infrastructure. Plusieurs commissions ont ensuite été modifiées par les délibérations suivantes : n°125/2014 du 25 septembre 2014, n°64/2015 du 23 avril 2015 et n°08/2016 du 25 février 2016.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la démission de plusieurs conseillers municipaux de leur mandat et de la démission de plusieurs conseillers municipaux des commissions auxquelles ils appartenaient, il est nécessaire de revoir la composition des commissions. Il propose également de fusionner plusieurs commissions et d'en supprimer certaines devenues sans objet au vu des transferts de compétences à la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Monsieur le Maire propose de fusionner la commission cimetière avec la commission Infrastructures, la commission vie culturelle et sportive avec la commission vie associative, la commission.

Il propose également de supprimer la commission habitat groupé, rénovation, demande d'aide à la construction et la commission zone d'activité.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

François NOUGIER et Josette FICHEUX font remarquer que certaines commissions ne se sont jamais réunies (par exemple la commission développement durable). La commission communication s'est réunie un peu au début, puis plus du tout.

M. Le maire répond qu'effectivement certaines commissions ne se sont jamais réunies. C'est pourquoi il a été décidé d'en fusionner certaines. Il rappelle que s'il n'y a pas de sujet ou travaux relatifs à une commission, celle-ci ne se réunit pas. Le but n'est pas d'organiser des réunions de commissions pour rien.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'abroger les délibérations n°104/2014 du 17 avril 2014, n°77/2014 du 20 mai 2014, n°125/2014 du 25 septembre 2014, n°64/2015 du 23 avril 2015 et n°08/2016 du 25 février 2016 portant sur la création ou modification de commissions municipales.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la création des commissions municipales suivantes :

FINANCES

Commission Personnel et Recrutement

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Guy CHARRON
	Caroline DELAVENNE
	Maurice ACHARD-PICARD
	Sophie VALLA
	Josette FICHEUX
	Valérie MOUTON

Commission Finances

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Guy CHARRON
	Caroline DELAVENNE
	Marcelle DUPONT
	Françoise ROUGE
	Sophie VALLA
	François NOUGIER
	Gérard MEYRIGNAC

COHESION SOCIALE – CITOYENNETE – EDUCATION

Commission Scolaire, Périscolaire, Enfance, Jeunesse

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Véronique RIONDET
	Martine MAREINE
	Françoise ROUGE
	Sophie VALLA
	Damien ROCHE
	Catherine GIRAUD-REPELLIN
	Josette FICHEUX

Commission Citoyenneté, Démocratie, Cohésion sociale – Conseil des jeunes, Référents, Cahier doléances

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Véronique RIONDET
	Maurice ACHARD -PICARD
	Françoise ROUGE
	Martine MAREINE
	Sophie VALLA
	Josette FICHEUX
	François NOUGIER

Commission Intergénérationnelle, Pôle Santé

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Véronique RIONDET
	Marcelle DUPONT
	Martine MAREINE
	Françoise ROUGE
	Laurent JALLIFFIER-VERNE
	Catherine GIRAUD-REPELLIN
	Josette FICHEUX

INFRASTRUCTURES – RESEAUX - BATIMENTS

Commission Infrastructures - réseaux - bâtiment – cimetière

Président	Michaël KRAEMER
Vice-président	Maurice ACHARD-PICARD
Membres	Laurent JALLIFFIER-VERNE
	Gérard MOULIN
	Augusto STRAZZABOSCHI
	Marcelle DUPONT
	Josette FICHEUX
	Gérard MEYRIGNAC

Commission Transports et mobilité

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Maurice ACHARD-PICARD
	Jean-Charles TABITA
	Laurent JALLIFFIER-VERNE
	Valérie MOUTON
	François NOUGIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE, VIE ASSOCIATIVE

Commission Artisanat, commerces

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Jean-Charles TABITA
	Guy CHARRON
	Maurice ACHARD-PICARD
	Stéphane SERRADURA
	Augusto STRAZZABOSCHI
	Catherine GIRAUD-REPELLIN
	François NOUGIER

Commission Vie associative, culturelle et sportive

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Jean-Charles TABITA
	Damien ROCHE
	Stéphane SERRADURA
	Laurent JALLIFFIER-VERNE
	Sophie VALLA
	Catherine GIRAUD-REPELLIN
	Gérard MEYRIGNAC

Commission Communication

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Jean-Charles TABITA
	Caroline DELAVENNE
	Guy CHARRON
	Véronique RIONDET
	Danièle VIGLIANI
	Catherine GIRAUD-REPELLIN
	Valérie MOUTON

DEVELOPPEMENT DURABLE

Commission Bio diversité, mutualisation, Patrimoine

Président	Michaël KRAEMER
Membres	Guy CHARRON
	Maurice ACHARD-PICARD
	Caroline DELAVENNE
	Véronique RIONDET
	Gérard MOULIN
	Françoise ROUGE
	Philippe BERNARD
	Josette FICHEUX
	François NOUGIER

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

XIII. COMITES CONSULTATIFS – MODIFICATION

Point retiré de l'ordre du jour.

XIV. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS –MODIFICATION

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant à quatre le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que les démissions de Madame Stéphanie SANNIER et Monsieur Jean-Paul GOUTTENOIRE de leur fonction de conseiller municipal entraîne automatiquement leur démission en tant que représentant de la commune au CCAS,

Considérant la nécessité de désigner quatre représentants au CCAS,

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Damien ROCHE et François NOUGIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : d'abroger la délibération n°58/2014 du 17 avril 2017 portant sur le même objet,

Article 2 : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	Martine MAREINE Françoise ROUGE Sophie VALLA Josette FICHEUX
Nombre de votants	21
Nombre de bulletins	21
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	21

Sont donc élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Françoise ROUGE
- Sophie VALLA
- Martine MAREINE
- Josette FICHEUX

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

XV. DESIGNATION DES ELUS A L'OFFICE DE TOURISME DE LANS EN VERCORS – MODIFICATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire quatre délégués titulaires devant représenter la Commune à l'Office de Tourisme de Lans en Vercors.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des quatre délégués titulaires. A l'issue du vote :

- Sophie VALLA
- Véronique RIONDET
- Jean-Charles TABITA
- Valérie MOUTON

Ont obtenu 21 voix pour et ont été proclamés délégués titulaires à L'Office de Tourisme de Lans en Vercors.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

XVI. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SIALMO – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°56/2014 du 17 avril 2014 élisant trois délégués titulaires et deux délégués suppléants devant représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de l'alpage de la Molière (SIALMO).

Il indique que la démission de Madame Audrey SARRAN de sa fonction de conseillère municipale entraîne automatiquement sa démission en tant que représentant de la commune au SIALMO. Il convient donc d'élire un nouveau délégué titulaire et de modifier la délibération n°56/2014 du 17 avril 2014,

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Est candidat au poste de délégué titulaire : Philippe BERNARD

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire,

A l'issue du vote : Philippe BERNARD a obtenu 21 voix pour

Est proclamé délégué titulaire du SIALMO : Philippe BERNARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la délibération n°56/2014 du 17 avril 2014 portant sur le même objet,

- DIT que les délégués titulaires et suppléants devant représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de l'alpage de la Molière (SIALMO) sont les suivants :

Délégué titulaire du SIALMO	Délégués suppléants du SIALMO
Gérard MOULIN	Damien ROCHE
Philippe BERNARD	François NOUGIER
Jean-Charles TABITA	

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

XVII. DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune a élu des représentants de la commune des représentants dans divers organismes extérieurs et associations par délibération n°61/2014 du 17 avril 2014.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la démission de plusieurs conseillers municipaux de leur mandat et de la démission de plusieurs conseillers municipaux de leur fonction de représentants dans ses organismes extérieurs et associations des commissions, il est nécessaire de procéder à de nouvelles nominations

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,
- Décide d'abroger la délibération n° n°61/2014 du 17 avril 2014.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des représentants dans diverses associations.

A l'issue du vote :

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES AGRICULTEURS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS (APAP) :

- Jean-Charles TABITA, a été proclamé délégué titulaire, à l'unanimité

ASSOCIATION SYNDICALE MEILLAROT CLARET :

- Jean-Charles TABITA, a été proclamé délégué titulaire, à l'unanimité
- Damien ROCHE, a été proclamé délégué suppléant, à l'unanimité

MAISON DE L'EMPLOI DES QUATRE MONTAGNES :

- Marcelle DUPONT, a été proclamée déléguée titulaire, à l'unanimité

ASSOCIATION VERCORS TOURISME:

- Jean-Charles TABITA, a été proclamé délégué titulaire, à l'unanimité

DAUPHINE SKI NORDIQUE :

- Damien ROCHE, a été proclamé délégué titulaire, à l'unanimité
- Michael KRAEMER, a été proclamé délégué suppléant, à l'unanimité

MAISON DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE :

- Françoise ROUGE, a été proclamée déléguée titulaire, à l'unanimité

CRECHE TROIS P'TITS TOURS :

- Martine MAREINE, a été proclamée déléguée titulaire, à l'unanimité

ECOLE DE MUSIQUE :

- Sophie VALLA, a été proclamée délégué titulaire, à l'unanimité

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE :

- Guy CHARRON, a été proclamé délégué titulaire, à l'unanimité.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE

XVIII. DISSOLUTION DU BUDGET ZAE JEAUMES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES – MODIFICATION DE LA DATE DE DISSOLUTION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 78/2017 qui a fixé la date de dissolution du budget ZAE Jeaumes suite au transfert de la compétence zones d'activités économiques au 1^{er} octobre 2017.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, et ce afin de régulariser les mouvements de TVA et à terme permettre d'obtenir le crédit de TVA constaté, de modifier la date de dissolution du budget ZAE Jeaumes.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la date de dissolution du budget ZAE Jeaumes au 31 décembre 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération 78/2017 du 30 juin 2017.

La reprise de résultat sera versée au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- adopte les dispositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

XIX. OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT - ASSOCIATION LE CLAP

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal expose le principe de la taxe spéciale additionnelle (TSA). Cette taxe vise les exploitants de cinémas situés en France (métropole et outre-mer) quel que soit le mode de diffusion des œuvres ou documents audiovisuels. Elle est perçue au taux de 10,72% sur le prix des entrées aux séances, ou de 16,08% si la projection est interdite aux moins de 18 ans.

Elle est due mensuellement pour les semaines cinématographiques au cours desquelles ont été organisées au moins deux séances. Son recouvrement et son contrôle sont effectués par le CNC (centre nationale du cinéma). Une partie est ensuite reversée sur le compte TSA, reversée pour permettre la modernisation et le soutien de l'activité cinéma. Le compte TSA du cinéma au sein du Cairn, est géré par la commune en lien avec l'association le Clap.

L'association le CLAP a réalisé des investissements financés en grande partie par la TSA. Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 180€ à l'association le Clap pour couvrir le montant des investissements non financés par la TSA.

Il précise que les crédits ont déjà été votés au budget principal lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'association le Clap
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 9 OCTOBRE 2017

La secrétaire de séance
Caroline DELAVENNE

